

HISTOIRE DE L'ORGANISATION DU CONTRE-ESPIONNAGE FRANÇAIS ENTRE 1871 ET 1945

Bertrand WARUSFEL

Si l'histoire des activités de renseignement en France commence à être connue, il n'en va pas de même pour l'activité de contre-espionnage, branche souvent considérée comme cadette de celle du renseignement extérieur (voire parfois, totalement confondue avec elle). Plus encore, la manière dont le contre-espionnage français s'est progressivement organisé a-t-elle été peu étudiée. Le présent article s'est donc donné pour objectif de décrire l'apparition et la mise en place des structures administratives spécialisées en matière de contre-espionnage, entre 1871 - date de la création du premier service de renseignement officiel moderne en France - et 1945 qui marque la fin de la seconde guerre mondiale, mais aussi l'entrée en vigueur d'une réforme majeure de l'organisation du contre-espionnage, sur les principes de laquelle nous vivons toujours. Dans la mesure où notre travail se limite aux aspects institutionnels et à l'organisation des services, on ne trouvera ici aucun historique du contenu des activités de contre-espionnage menées en France durant la période concernée et nous invitons, pour ce faire, le lecteur à se référer à la plupart des ouvrages et articles cités.

I. LA DOMINATION MILITAIRE JUSQU'À L'AFFAIRE DREYFUS (1871-1899)

Jusqu'aux lendemains immédiats de la guerre de 1870, la France ne connaissait aucune organisation strictement dédiée aux missions de renseignement ou de contre-espionnage. En matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la sûreté de l'État, le gouvernement comptait - outre le " cabinet noir " chargé depuis le XVII^e siècle de l'ouverture du courrier à des fins principalement de politique intérieure ¹- sur les quelques moyens de police secrète, indirectement héritée de Fouché, le ministre de la police de Bonaparte ². L'élément le plus important en cette matière a été la création des commissariats spéciaux aux frontières en 1811, suivi - plusieurs décennies après - de leur regroupement en une " police spéciale " placée auprès des préfets et également chargée de la police des chemins de fer par le décret du 22 février 1855 ³. A Paris, ces moyens étaient renforcés par une brigade

¹ Cf. sur ce sujet, Eugène VAILLÉ, *Le cabinet noir*, P.U.F., 1950.

² " Le contre-espionnage, inauguré véritablement en France par Savary, duc de Rovigo, commandant les gendarmes d'élite, puis ministre de la Police, permit de découvrir les menaces subversives des Anglais et des émigrés, de déjouer le complot de Cadoudal et d'assurer la sécurité du règne pendant douze années, mais ce fut tout. Ensuite, c'est le néant " (Louis GARROS, " Triomphes inconnus du contre-espionnage français ", *Historama*, août 1971, p. 35) ; Cf. également Jean-Pierre ALEM, *L'espionnage - Histoires, méthodes*, Lavauzelle, 1987, p. 210 ; Henry BUISSON, *La police - son histoire*, chez l'auteur, Vichy, 1950, 2^e édition, 1950, pp. 191 à 210.

³ Décret n° 3165, *Bulletin des Lois*, 1855, n° 345, tome VI ; Cf. BUISSON H., *op. cit.*, pp. 245 et 253. C'est à partir de cette police spéciale que fut constitué le service des renseignements généraux en 1894.

spécialisée de la préfecture de police chargée de la surveillance des ambassades et des étrangers résidents dans la capitale ⁴.

Ce fut la défaite de 1870 qui fit comprendre aux autorités militaires la nécessité de disposer d'un service de renseignement extérieur, chargé de le renseigner systématiquement sur les intentions et les activités de l'adversaire. C'est donc à partir de la création de cet organisme de renseignement militaire et de son histoire mouvementée que se sont élaborés progressivement les contours de l'organisation et de la tradition française du contre-espionnage.

1.1. DÉBUTS DU SERVICE DE RENSEIGNEMENT (SR) MILITAIRE APRÈS 1870 : LA SECTION DE STATISTIQUES

Le 8 juin 1871 fut créé au ministère de la Guerre un service chargé de "renseigner sur les desseins et les opérations de l'ennemi" ⁵. Ce service, issu du Dépôt de la guerre (dont la section historique et archives comportait deux annexes : le Bureau de reconnaissances et le Bureau des statistiques, ce dernier confié au futur général Lewal) ⁶ fut rattaché au deuxième bureau de l'État-major Général et prit en 1876 le nom de " Section de statistiques et de Reconnaissances Militaires ".

Structure légère, la Section de statistiques ne comptait que quelques membres permanents (5 officiers et 4 auxiliaires au commencement de l'affaire Dreyfus, en 1894) mais s'était vu attribuer une mission de renseignement très large recouvrant à la fois l'espionnage et le contre-espionnage. Bien qu'à l'époque la distinction entre les deux domaines n'était pas encore clairement faite ⁷, il semble cependant que le contre-espionnage ait pris rapidement une grande importance parmi les activités du service car comme le faisait remarquer le général Lewal en 1883 : " S'il est utile de connaître les desseins de l'adversaire, il est encore plus important de l'empêcher de savoir les nôtres " ⁸. Dans ce cadre, la Section de statistiques travaille très régulièrement avec les commissaires spéciaux de la Sûreté, dont quelques-uns sont détachés en permanence auprès d'elle pour contribuer aux enquêtes et aux filatures. Mais cette coopération de terrain se fait complètement sous direction

⁴Cette " 1ère brigade de recherche " dite " service des garnis ", tel qu'il existait en 1879, assurait parallèlement la surveillance des hôtels, des maisons de jeux, des réfugiés et des étrangers, ainsi la surveillance politique des réunions et des groupements, tout ceci constituant un travail proche de celui qui sera assuré ensuite par les Renseignements généraux (Cf. Louis ANDRIEU, *Souvenirs d'un préfet de police*, J. Rouff & Cie, tome II, p. 292.).

⁵Cf. Jean DOISE, *Un secret bien gardé - Histoire militaire de l'affaire Dreyfus*, Le Seuil, 1994, p. 39 ; Roger FALIGOT & Rémi KAUFFER, *Histoire mondiale du renseignement*, Tome 1 : 1870-1939, Robert Laffont, 1993, p. 16.

⁶Cf. Pascal KROP, *Les secrets de l'espionnage français*, Payot, 2nde édition, 1995, p. 13.

⁷ " En 1894 les deux activités de la recherche d'une part et du contre-espionnage d'autre part s'interpénétraient assez fâcheusement " (Henri GISCARD D'ESTAING, *D'Esterhazy à Dreyfus*, Plon, 1960, p. 3).

⁸ Cité par Jean-Paul MAURIAT dans son article : " Le contre-espionnage, élément de la défense ", *Défense Nationale*, janvier 1967, p. 107.

militaire, les officiers du SR n'ayant aucun compte à rendre au ministère de l'Intérieur quant à l'emploi qu'ils font des policiers qui sont mis à leur disposition.

Le renforcement significatif des activités de la Section de statistiques en matière de contre-espionnage fut particulièrement patent à partir de 1886, date de la nomination à sa tête du colonel alsacien Sandherr et de l'arrivée du général Boulanger au portefeuille de la Guerre. Rapporteur de la nouvelle loi pénale réprimant l'espionnage⁹, celui-ci insista, en effet, dès sa prise de fonction, sur la nécessité de renforcer le secret militaire et d'empêcher " la communication ou la livraison de documents confidentiels destinés à renseigner l'étranger sur les modifications et les progrès réalisés dans les différents services de l'Armée, sur les perfectionnements apportés à notre système de mobilisation, sur les mesures relatives à la défense de nos frontières, en un mot sur les sujets que l'intérêt de l'armée commande de conserver secret " ¹⁰.

A la fin de la même année, le nouveau ministre rédigea dans le même sens une *Instruction très confidentielle relative à la surveillance de la gendarmerie à l'égard des espions*, tandis qu'une autre instruction sur l'*Organisation du SR en temps de guerre* du 1er janvier 1887 définit comme l'une des branches du service de renseignement le " service à l'intérieur " qui " fonctionne au ministère en temps de guerre comme en temps de paix " et dont les services régionaux organisés au niveau des corps d'armée, ont " pour but la surveillance des étrangers et agents de l'ennemi, la surveillance des voies ferrées, lignes télégraphiques et établissements d'intérêt militaire " ¹¹. Enfin, le même général Boulanger prescrivit par une circulaire du 25 juillet 1887 la constitution par toutes les autorités militaires locales de deux listes régulièrement tenues à jour : l'une devait rassembler le nom des étrangers en âge de servir installés en France (le carnet A) et l'autre ceux des Français soupçonnés d'espionnage (le carnet B).

1.2. L'AFFAIRE DREYFUS ET SES CONSÉQUENCES : LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Dans ce contexte de renforcement des mesures de lutte contre l'espionnage allemand, survint l'affaire Dreyfus qui débuta en octobre 1894. Or, le déroulement de cette affaire révéla immédiatement plusieurs faiblesses graves du dispositif de renseignement militaire français : absence de distinction claire entre les tâches de renseignement extérieur et de contre-espionnage, difficultés pour un service militaire

⁹Sur la loi du 18 avril 1886 qui, pour la première fois en France, réprima l'espionnage en temps de paix, et sur les textes qui vinrent la compléter (loi du 26 janvier 1934) puis la remplacer à la veille de la Seconde guerre mondiale (décret-loi du 29 juillet 1939), cf. Bertrand WARUSFEL, *Le secret de la défense nationale - protection des intérêts de la nation et libertés publiques dans une société d'information*, Thèse, Paris V, 1994, pp. 32-37.

¹⁰ Extraits de la Note ministérielle du 19 février 1886, reproduits par A. MITCHELL, " La mentalité xénophobe : le contre-espionnage en France et les racines de l'Affaire Dreyfus ", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Tome 29, juillet-septembre 1982, p. 494.

¹¹ Citée par KROP P., *op. cit.*, p. 35.

de gérer des procédures judiciaires ¹², et - plus encore - l'existence de dérives gravement répréhensibles (telles que la communication en dernière minute au jury d'un dossier secret, puis - ultérieurement - la fabrication du " faux Henry ").

Le scandale qui s'ensuivit amena le gouvernement de l'époque à prendre une double décision d'une importance capitale pour toute l'histoire du contre-espionnage en France : la liquidation de la Section de statistiques et le transfert au ministère de l'Intérieur de toutes les compétences en matière de contre-espionnage. C'est ce que fit - avant même que l'innocence de Dreyfus ne fut judiciairement établie et à la veille de son premier procès en révision - le général Galliffet, ministre de la guerre du cabinet Waldeck-Rousseau. Il décida, à dater du 1er mai 1899, la suppression du service de renseignement de l'État-major et le rattachement des activités de contre-espionnage aux services de la Sûreté générale, de telle façon qu'ainsi " le ministre de l'Intérieur, seul responsable de la sûreté publique, a repris en totalité les services du contre-espionnage, de la surveillance des frontières, du littoral et des établissements militaires et maritimes " ¹³.

.Devant les protestations des officiers du deuxième bureau et de la Section, le ministre modula finalement les conséquences de sa décision (rendue effective par un décret du 20 août 1899) et concéda le maintien de la direction des recherches (mais non de leur exécution qui est désormais du ressort de la Sûreté) aux officiers de l'État-major. Mais, aux termes mêmes du communiqué rendu public le 15 septembre 1899 : " La Section de Statistique devient une des sections du deuxième bureau (...) Elle ne s'immiscera en aucune façon dans les services de police et de contre-espionnage qui restent exclusivement dans les attributions de la direction de la Sûreté générale."

II. LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (1899-1913)

A partir de 1899, le travail de contre-espionnage fut essentiellement par les " commissariats spéciaux " de la Sûreté (122 depuis une circulaire confidentielle de décembre 1899 qui divisait les régions frontalières en autant de secteurs ¹⁴, puis leur nombre augmenta jusqu'à 387 en 1914). Mais aucun de ces commissaires spéciaux ne travaillait à plein temps sur le contre-espionnage. Leur mission auprès des

¹²En l'absence d'officier de police judiciaire spécialisé en matière de contre-espionnage, c'est un officier d'État-major, le commandant du Paty de Clam, qui interroge Dreyfus et mène l'enquête alors qu'il n'a " aucune formation ni aucune prédisposition pour mener une enquête. Ce spécialiste du 3^e bureau n'a guère de pratique du 2^e et encore moins du renseignement " (DOISE J., *op. cit.*, p. 69).

¹³Extrait de l'exposé des motifs du décret du 20 août 1899, *Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur*, 1899, n° 9, pp. 153-154.

¹⁴Cf. Robert BOUCARD, *Les dessous de l'espionnage français*, Les éditions documentaires, 1934, p. 231.

préfets touchait beaucoup de domaines de la sécurité publique et - à titre d'exemple - on a pu estimer qu'en 1904, un commissaire spécial effectuait 23% de son activité au profit de missions de " surveillance au titre de la sécurité militaire " ¹⁵.

2.1. LA COORDINATION DES COMMISSAIRES SPÉCIAUX PAR LE CONTRÔLE GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE (1899-1907)

Pour coordonner l'activité de ces commissaires spéciaux en matière de contre-espionnage, fut créé au ministère de l'Intérieur un poste de " contrôleur général, chargé de la surveillance du territoire " par le décret du 20 août 1899 ¹⁶. Mais cette nouvelle structure administrative centrale (dont le premier responsable fut le sous-préfet Durand ¹⁷) ne comportait elle-même aucun moyen spécifique et devait se contenter de recevoir la collaboration des agents des différentes administrations : " attendu qu'à cette surveillance collaboreront désormais un nombre considérable d'agents appartenant à diverses administrations publiques ; attendu que l'organisation nouvelle nécessite un contrôle rigoureux et permanent ; (...) Il est créé au ministère de l'Intérieur, pour le contrôle des services de la surveillance du territoire, un troisième emploi de contrôleur général des services extérieurs de la Sûreté générale ".

Ainsi donc, même si le terme de " surveillance du territoire " est apparu dès 1899, il ne faut pas concevoir le Contrôle général des services de la surveillance du territoire comme un service de police spécifique. Jusqu'à la veille de la seconde guerre mondiale, le contre-espionnage est exercé par des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur non spécialisés et répartis entre différents services : commissaires spéciaux, mais aussi à Paris, la 5^e section des Renseignements généraux de la Préfecture (la " police des étrangers "), ou encore le " service officiel " (organisme de contrôle postal dépendant de la Sûreté générale)¹⁸.

¹⁵Cf. Maurice MATHIEU, " Le rôle politique des commissaires spéciaux de la police des chemins de fer dans la Vienne entre 1874 et 1914 ", in Société d'Histoire de la Révolution de 1948 et des Révolutions du XIX^e siècle, *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX^e siècle*, Ed. Créaphis, 1987, p. 159.

¹⁶ Ministère de l'Intérieur, *op. cit.*, pp. 153-154.

¹⁷ Selon M. de Lombarès, les anciennes activités de contre-espionnage de la Section de statistiques aurait été confiées, dans un premier temps, au commissaire Toms, officier de police précédemment détaché auprès du SR et qui était devenu " la bête noire " des officiers antidreyfusards, ce qui contribua à accentuer la rivalité immédiate entre l'ancien SR et les nouveaux responsables du contre-espionnage au ministère de l'Intérieur (Michel DE LOMBARÈS, *L'affaire Dreyfus : la clef du mystère*, Robert Laffont, 1972, p. 210).

¹⁸Cf. R. BOUCARD R., *op. cit.*, pp. 232-235.

2.2. LA SUPPRESSION DU CONTRÔLE GÉNÉRAL ET LE TRANSFERT DU CONTRE-ESPIONNAGE AUX BRIGADES MOBILES (1907)

En 1907, le nouveau directeur de la Sûreté générale, Célestin Hennion et son ministre de tutelle, Georges Clemenceau, engagèrent une très vaste réforme de l'organisation policière¹⁹. Dans ce cadre, le Contrôle général des services de la surveillance du territoire fut supprimé (peut-être à la demande de l'État-major de l'Armée)²⁰ par le décret du 2 février 1907. Un contrôle général des recherches judiciaires (ancêtre de la direction centrale de la police judiciaire) fut créé par le décret du 4 mars 1907 et les missions de contre-espionnage furent transmises aux " brigades mobiles ", les nouvelles unités de police judiciaire créées par le décret du 30 décembre 1907, auxquelles furent rattachés les commissaires spéciaux de frontière.

Mais le besoin de coordination du contre-espionnage se faisant toujours sentir, le décret du 31 août 1911 confia explicitement au contrôle général des services de Recherche Judiciaire qui supervisait les brigades mobiles, la charge de la " répression de l'espionnage " (art. 2-3°)²¹.

III. LE RETOUR DU CONTRE-ESPIONNAGE MILITAIRE ET LA COEXISTENCE ENTRE MILITAIRES ET POLICIERS (1914-1939)

Malgré l'amputation de l'essentiel de ses fonctions intérieures, le service de renseignement de l'État-major avait survécu à l'affaire Dreyfus tout en perdant toute autonomie vis-à-vis du deuxième bureau. C'est à partir de cette position qu'à l'approche de la Première guerre mondiale, les militaires du SR entreprirent de récupérer une partie de leurs attributions perdues, notamment en matière de contre-espionnage.

3.1. LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES MILITAIRES À LA VEILLE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

En 1908, le lieutenant-colonel Nicolas Rollin - dernier patron de la section de statistiques avant sa dissolution en 1899 - pouvait écrire que :

" l'espionnage et le contre-espionnage sont assurément connexes, et cette connexité exigerait que, soit pendant la paix, soit pendant la guerre, les résultats de l'un et de l'autre fussent centralisés dans les mêmes mains. On

¹⁹Cf. notamment, Jean-Baptiste DUROSELLE, *Clemenceau*, Fayard, 1988, pp. 506-509.

²⁰C'est l'interprétation qu'en fait ALEM J.-P., *op. cit.*, p. 310.

²¹ Décret du 31 août 1911 relatif à la police mobile instituée décret du 30 décembre 1907, *Bulletin Officiel du ministère de l'Intérieur*, 1911, n°9, pp. 377-378.

ne peut donc que regretter la dualité actuelle qui existe entre ces deux services, partagés entre le ministère de la Guerre et la direction de la Sûreté générale. (...) La direction générale des recherches doit, en tout cas, appartenir aux officiers qui sont seuls compétents pour l'orientation à donner et l'appréciation des résultats obtenus. Si les deux services doivent être disjoints au point de vue de l'organisation, il est toutefois nécessaire qu'ils s'entraident réciproquement. (...) Il serait donc à désirer qu'il fut constitué à la Sûreté générale un personnel à part, choisi avec soin et parmi lesquels pourraient se trouver quelques officiers ou sous-officiers n'appartenant plus à l'armée active "²².

Ces remarques portaient en elles les prémises d'une double évolution : un partage des tâches de contre-espionnage entre la police et l'armée et, au sein du ministère de l'Intérieur, une spécialisation des fonctionnaires de police en charge de lutter contre l'espionnage. Ces deux orientations furent successivement suivies d'effet.

S'agissant du retour des militaires dans l'activité de contre-espionnage, c'est en 1913 que l'imminence du conflit provoqua la reconnaissance officielle par instruction ministérielle d'une mission de "contre-espionnage extérieur" dévolue aux autorités militaires : une instruction du ministre de la Guerre ²³ réorganisa le contre-espionnage en temps de paix : contre-espionnage extérieur au ministère de la Guerre, tandis que le ministère de l'Intérieur assurait la surveillance des frontières et la répression " par une section spécialisée du Contrôle général des services de recherches judiciaires "²⁴.

3.2. LA RECONSTITUTION D'UN CONTRE-ESPIONNAGE À DIRECTION MILITAIRE DURANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Durant la première guerre mondiale, le contre-espionnage militaire fut logiquement reconstitué pour la circonstance. Dès la déclaration de guerre, le SR (alors dirigé par le colonel Zoppf) - dépendant du deuxième bureau du Grand État-major général (dirigé par le colonel Dupont) - s'était vu adjoindre des policiers de la Sûreté dirigés par le commissaire Sébille, alors contrôleur général des recherches judiciaires (à qui fut attribué le titre de " conseiller technique pour le maintien de l'ordre aux Armées " et qui avait le rang d'adjoint du chef du SR) ²⁵.

²² Lieutenant-colonel ROLLIN, *Le service des renseignements militaires en temps de paix, en temps de guerre*, Nouvelle librairie nationale, 1908, pp. 23-26.

²³ Et non du ministre de l'Intérieur, ce qui peut être considéré comme un signe de la nouvelle reprise d'influence des militaires, ainsi que le remarque Jean-Paul MAURIAT, " A propos du " cinquantenaire " de la DST 22 novembre 1994, La Surveillance du territoire de 1899 à novembre 1944 ", *Bulletin de l'ASSDN*, n° 164, 1994/IV, p. 10.

²⁴ J.-P. MAURIAT, *op. cit.*, p. 11.

²⁵ Cf. Jean DE PIERREFEU, *G.Q.G. secteur 1 - Trois ans au Grand Quartier Général par le rédacteur du communiqué*, L'édition française illustrée, 1920, Tome I, p. 80. En 1917, lors des mutineries, le gouvernement fut accusé d'avoir déguisé certains de ces policiers de la Sûreté en soldats afin qu'ils

Le commandant Ladoux, président de la commission de contrôle télégraphique, proposa au ministre de la Guerre Millerand en avril 1915 un projet de réforme du contre-espionnage ²⁶ regroupant sous la seule autorité du ministre de la Guerre l'ensemble des moyens de lutte. Ce projet aboutit à une instruction ministérielle du 28 mai 1915 ²⁷ créant une section de centralisation du renseignement (SCR) au ministère de la Guerre (rattachée au 2^e bureau de l'État-major), qui centralisait les actions des bureaux centraux de renseignement (BCR) de chaque région et orientait les activités des fonctionnaires de la Sûreté ainsi que d'un " centre de recherches " créé au sein de la Préfecture de Police (à partir du service des renseignements généraux et qui comprenait notamment le futur commissaire Faux-Pas Bidet) ²⁸.

Mais cette opération de résurrection du contre-espionnage militaire et de mise en tutelle des services de police occasionna - en pleine guerre - des échanges interministériels difficiles entre Millerand et le ministre de l'Intérieur Malvy.

- Le 10 septembre 1915, Millerand écrivit à Malvy :

" le contre-espionnage n'est plus aujourd'hui, une simple organisation de police intérieure (...) La direction du contre-espionnage doit être exercée en temps de guerre par un service unique : la Sûreté générale, avec les organes annexes qui facilitent sa tâche, sous une autorité unique : celle du ministre de la Guerre ".

- Dès le 14 septembre 1915, Malvy lui répondit que :

" le service de contre-espionnage, si important et si prépondérant qu'il soit en ce moment, est loin d'être l'unique fonction de la Sûreté générale qui a dans ses attributions tout ce qui se rapporte à l'ordre et à la sécurité publique (...) Il est donc indispensable que tout le personnel de la Sûreté reste placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur (...) Le service de contre-espionnage est assuré par la Sûreté générale, qui reçoit, pour l'accomplissement de cette tâche spéciale, la direction et les instructions du ministre de la Guerre " ²⁹.

Malgré ces oppositions politico-administratives, la centralisation du contre-espionnage put être menée à bien durant le premier conflit mondial. A la fin de 1915 par la création d'un 5^e Bureau qui coiffait SR, SCR, Propagande, les contrôles

servent de mouchards (cf. Marcel BERGER & Jean ALLARD, *Les secrets de la censure pendant la guerre*, Éditions des Portiques, 1932, p. 278).

²⁶Commandant LADOUX, *Les chasseurs d'espions - comment j'ai fait arrêter Mata-Hari*, Éditions du Masque, 1932, p. 181.

²⁷LADOUX, *op. cit.*, p. 184.

²⁸ Cf. LADOUX, *op. cit.*, pp. 179 à 199 ; KROP P., *op. cit.*, p. 215-222. Cf. aussi, en ce qui concerne la Préfecture de Police, Henry MAUNOURY, *Police de guerre (1914-1919)*, Éditions de la nouvelle revue critique, 1937, pp. 57 à 61.

²⁹LADOUX, *op. cit.*, pp. 188-194.

télégraphiques et postaux, la section économique et le Bureau interallié. Le Commandant Ladoux dirigea la SCR jusqu'à sa mise à l'écart en avril 1917 et le passage de la SCR sous l'autorité directe de la Section de renseignements (SR)³⁰. Puis vers la fin de la guerre, le soin de cette centralisation fut confié à un service unique, un commissariat à la sûreté nationale, directement placé sous l'autorité du Président du Conseil par un décret du 12 février 1918³¹.

3.3. LE MAINTIEN D'UN CONTRE-ESPIONNAGE MILITAIRE ET SON RÔLE DOMINANT DURANT L'ENTRE-DEUX GUERRES

Après la fin du conflit, les bonnes performances des services de renseignement et de contre-espionnage durant le conflit contribuèrent à ce que survive au ministère de la Guerre un service de renseignements de l'État-major. Ce service sans dénomination officielle (dénommé administrativement : "deuxième bureau SR-SCR", bien qu'autonome par rapport au deuxième bureau de l'État-major lui-même) resta à son adresse traditionnelle du 75, rue de l'Université jusqu'en 1932, date à laquelle il emménagea au 2 bis avenue de Tourville, ce qui lui valu alors le surnom de "2 bis". Il se consacra durant tout l'entre-deux guerres à deux activités essentielles : le renseignement extérieur et le contre-espionnage.

Doté de moyens encore modestes (120 personnes réparties entre le service central et les six postes frontaliers), le service de renseignements militaires français comprenait deux sections :

- le Service de Renseignement proprement dit (SR) chargé de la recherche des informations sur l'adversaire et qui les transmettait pour synthèse et exploitation au deuxième bureau de l'État-major ;
- une Section de Centralisation du Renseignement (SCR) qui assurait le contre-espionnage (CE) - c'est à dire la lutte contre les activités étrangères nuisibles à la défense nationale - grâce à la recherche du renseignement de contre-espionnage à l'extérieur des frontières. Elle avait aussi pour mission la protection des agents et des opérations du SR à l'étranger et son activité essentielle consistait à recruter et à manipuler des agents introduits dans les services adverses.. Cette section de contre-espionnage fut organisée - dans les années trente - en sous-sections géographiques (comme le SR) correspondant aux principaux adversaires potentiels : section allemande, italienne, puis russe, auxquelles s'ajoutèrent une section archives et fichier ainsi qu'une section consacrée à la propagande révolutionnaire (PR)³².

³⁰Cf. MAUNOURY H., *op. cit.*, p. 112.

³¹" Les divers services de renseignement, contre-espionnage et sûreté relevant précédemment des ministres de la Guerre, de la Marine, de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de l'Armement sont, pour la durée de la guerre, réunis en un seul service, placé sous l'autorité du président du Conseil, et à la tête duquel est mis, par décret en conseil des ministres, un "commissaire principal à la sûreté nationale ".

Du côté du ministère de l'Intérieur, la principale innovation par rapport à la situation d'avant-guerre avait été - à la suite de la mise en place du commissariat à la sûreté nationale - la création d'une brigade spécialisée au sein de la Sûreté générale, chargée de la surveillance des espions³³, mais elle demeurait d'un effectif réduit : un commissaire (à partir de 1925, le commissaire Louis Ducloux) et dix inspecteurs³⁴. Pour le reste - outre les quelques policiers de la 5^e section des renseignements généraux parisiens - les autres policiers en charge des missions de contre-espionnage demeuraient les commissaires spéciaux qui n'étaient toujours pas des spécialistes travaillant en permanence sur des dossiers de contre-espionnage :

" Jusqu'en 1936, le contre-espionnage qui dépendait en temps de paix du ministère de l'Intérieur, était confié à des fonctionnaires de la Sûreté qui portaient le titre de Commissaires spéciaux, chefs de secteur de contre-espionnage [136 en 1936]. On aurait pu imaginer, à l'énoncé de ce titre, que le contre-espionnage était pour le moins leur tâche essentielle. Or ces fonctionnaires - qui d'ailleurs ne chômaient pas - faisaient de tout, exactement de tout - sauf du contre-espionnage. Ils étaient une sorte de " bonne à tout faire " à la " botte " des préfets qui les employaient, plus que jamais d'ailleurs pendant ces périodes de troubles sociaux, à des fins de politique intérieure " ³⁵.

Le schéma demeurait donc, en apparence, identique à celui existant avant la première guerre mondiale : une équipe réduite d'officiers de contre-espionnage spécialisés (dépendant du ministère de la Guerre) et de policiers pour l'essentiel

³² Cf. Henri NAVARRE (et un groupe d'anciens membres du SR), *Le service de renseignements - 1871/1944*, Plon, 1978, p. 40. D'après Pierre Nord (à l'époque officier de renseignement), cette section PR, qui avait été créée " au lendemain de la Première guerre mondiale " et qui " répertoriait les appelés et les réservistes condamnés pour délit politique ", fut délaissée jusqu'en 1938, date à laquelle " Daladier la rattacha à son cabinet de ministre de la Guerre " (Pierre NORD, *L'intoxication - Arme absolue de la guerre révolutionnaire*, Éditions Rencontre, 1971, p. 167).

³³ D'après l'historien spécialisé britannique, R. Deacon, la création de cette brigade à la fin de la Première Guerre mondiale aurait été inspirée de l'exemple britannique de la *Special Branch* de Scotland Yard, dont les officiers de contre-espionnage français auraient pu constater l'efficacité durant la guerre (Richard DEACON, *The French Secret Service*, Grafton Paperback, Londres, 1990, p. 108 ; sur les activités de Scotland Yard et sa Special Branch durant la guerre, cf. les souvenirs de Sir Basil THOMSON, *La chasse aux espions - Mes souvenirs de Scotland Yard (1914-1919)*, trad. française : Payot, 1933).

³⁴ Cf. NAVARRE H., *op. cit.*, p. 23.

³⁵ Général Guy SCHLESSER, " Le contre-espionnage entre 1936 et 1940 ", *Bulletin de l'Amicale des anciens membres des Services de Sécurité Militaire et des réseaux TR*, janvier 1956, n° 9, p. 13. Arrivant à Beauvais en 1925 comme commissaire spécial adjoint, le commissaire Sicot explique : " Jusqu'à mon arrivée (...) un commissaire spécial seul, absolument seul, était chargé de suivre dans le département de l'Oise, le mouvement social, politique et économique. En même temps chef du secteur départemental de contre-espionnage comme tous les spéciaux, il avait été, pendant quelques temps, assisté d'un inspecteur qui n'avait pas été remplacé à son départ " (Marcel SICOT, *Servitude et grandeur policières - Quarante ans à la Sûreté*, Les Productions de Paris, 1959, p. 83).

non spécialisés chargés de l'arrestation des suspects et des enquêtes judiciaires ³⁶. Mais depuis la guerre, la pratique avait évolué : désormais - malgré leur petit nombre et en raison de leur spécialisation - les militaires étaient redevenus les « pilotes » du contre-espionnage : ils assuraient eux-mêmes la manipulation des agents et le recueil de l'information et orientaient les enquêtes de la Sûreté ³⁷. Et de nombreux témoignages soulignent qu'à partir de cette époque, les relations personnelles et professionnelles entre les officiers du 2bis et les policiers de la Sûreté s'améliorèrent considérablement ³⁸.

3.4. LE RENFORCEMENT DES MOYENS DE CONTRE-ESPIONNAGE À LA VEILLE DU SECOND CONFLIT MONDIAL

L'avènement d'Hitler au pouvoir en Allemagne en 1933 et la recrudescence d'activité des services allemands, reconstitués au sein de l'Abwehr, contribuèrent à un renforcement des différents moyens du contre-espionnage français à la veille de la seconde guerre mondiale.

Ce mouvement commença par la réorganisation de la sûreté générale dont le gouvernement s'aperçoit alors qu'elle " n'a pas un service actif exclusivement consacré à la protection de la sécurité nationale. Le personnel d'élite qui est chargé de cette mission délicate relève du contrôle général des recherches judiciaires dont la tâche est par ailleurs assez lourde et dont le chef ne peut pas donner tout le temps qu'il faudrait aux affaires relevant de la loi du 26 janvier 1934 " ³⁹. Une

³⁶Les critiques déjà formulées continuèrent donc. Joseph Crozier (alias Pierre Desgranges), ancien officier du SR ayant été très actif dans le domaine du renseignement économique et politique durant la guerre de 14-18, écrivait ainsi en 1933 : " Les services de contre-espionnage français s'appuient sur des principes anciens et peut-être immuables qui, tout en assurant une parfaite discipline et de la cohésion dans l'exécution, limitent le recrutement des auxiliaires, les empêchent d'atteindre assez haut ou assez loin et sont rebelles au progrès. Ces services bornent leur activité aux seules questions militaires et négligent, par conséquent, le champ aussi vaste qu'utile de la politique, du commerce et de l'industrie dans un monde dont ces éléments sont les piliers et dans un pays qui, comme la France, rayonne sur de vastes et lointaines colonies. Les services français n'ont pas à leur tête ce chef invisible et presque immuable dont est doté l'Intelligence Service, qui assure la continuité de vues si utiles en semblable matière. Par contre ils ont la loi Waldeck-Rousseau, suspendue pendant la guerre et reprise depuis la paix, qui confie leur gestion à la fois au 2^e bureau de l'État-major et à la sûreté générale, créant ainsi une rivalité préjudiciable " (Joseph CROZIER, *Mes missions secrètes (1915-1918)*, Payot, 1933, pp. 16-17).

³⁷S'exprimant en 1994 sur l'histoire du contre-espionnage en France, Roger Wybot - l'ancien fondateur et dirigeant de la DST - dira : " Devant les menaces du premier conflit mondial et pendant la guerre de 14, l'Armée continue « bien entendu » à s'occuper du Contre-espionnage. Cela fut vrai même entre les deux guerres et cette situation se poursuivit jusqu'à l'occupation totale du territoire en novembre 1942 " (Roger WYBOT, " Des origines et de la fondation de la DST ", in plaquette sur le cinquantenaire de la DST, Ministère de l'Intérieur, 1994).

³⁸Selon, par exemple, le général Merson, nommé chef du service en 1921, " l'entente était parfaite " avec l'équipe du commissaire Ducloux (*Bulletin de l'ASSDN*, n° 88, 1975/4, cité également par KROP P., *op. cit.*, pp 384-385, texte dans lequel il décrit l'état du service entre 1921 et 1928, indiquant ainsi qu'à l'époque la section de contre-espionnage ne comportait que 3 officiers permanents travaillant en relation avec les postes à l'étranger et la Sûreté).

³⁹Rapport au Président de la République du 28 avril 1934, *JORF* du 6 mai 1934, p. 4520.

première étape importante fut alors franchie avec le décret du 28 avril 1934 qui instituait la direction centrale de la Sûreté Nationale et y recréa un poste de contrôleur général chargé du contre-espionnage. Ce nouveau " Contrôle général de la surveillance du territoire " fut organisé par le décret du 13 juin 1934 en onze circonscriptions régionales et un service actif. Mais ce n'était encore qu'une " structure semi-autonome ... à vocation purement répressive " ⁴⁰.

Cette organisation fut à nouveau modifiée et complétée par un décret du 1er mars 1935 (qui rattachait la ST à la nouvelle direction de la Police du territoire et des étrangers et lui adjoignait des missions de police de l'air, de la TSF et de la colombophilie), puis par les décrets du 20 décembre 1935 (qui supprimaient les circonscriptions au profit de six régions), enfin par deux importants décrets d'organisation du 9 mars 1937. Le Contrôle général fut doté à partir de cette date d'une véritable structure spécialisée disposant d'une centaine de fonctionnaires, rattachés directement au Contrôle général à Paris, regroupés en six régions et dix commissariats spéciaux de surveillance du territoire installés dans chaque région militaire ainsi qu'aux frontières. Désormais, et pour la première fois depuis 1899, la Surveillance du territoire devenait un service de police autonome, disposant de moyens propres ⁴¹.

En calquant l'organisation territoriale de cette nouvelle Surveillance du territoire sur celle du commandement militaire, le gouvernement entendait favoriser la liaison locale entre militaires et policiers et préparer - en prévision d'un conflit désormais prévisible - la reconstitution de moyens de contre-espionnage unifiés dès la déclaration de guerre ⁴². Par une décision ministérielle 1800 du 12 mars 1937, l'État-major de l'Armée définissait ses attributions en matière de contre-espionnage ⁴³ et constituait dans chaque région militaire un Bureau de centralisation des renseignements (BCR). C'est à la même date que se développèrent les premières mesures de protection du secret militaire (avec notamment la création, au sein de la SCR, d'une nouvelle section consacré à la " défense préventive ") ⁴⁴.

⁴⁰Marcel CHALET, " La DST, service français de contre-espionnage ", conférence au séminaire *La culture française du renseignement*, Centre d'Études Scientifiques de Défense, 14 décembre 1995.

⁴¹Selon Roger Wybot, cette professionnalisation du contre-espionnage civil aurait été - en quelque sorte - imposé par les événements aux officiers de l'Armée, soucieux de conserver leurs prérogatives en ce domaine : " Face à la montée de l'hitlérisme et du nazisme, les militaires finirent par se résoudre à accepter l'aide dans leur tâche d'une police spécialisée " (R. Wybot, *op. cit.*, 1994). Cette interprétation est contestée par les témoignages de plusieurs officiers du 2 bis qui revendiquent - au contraire - avoir demandé au gouvernement le renforcement de la Surveillance du territoire (cf. dans ce sens, SCHLESSER G., *op. cit.*, p. 15 ; Michel GARDER, *La guerre secrète des services spéciaux français (1935-1945)*, Plon, 1967, p. 58 ; Paul PAILLOLE, *Services Spéciaux (1935 /1945)*, Robert Laffont, 1975, p. 79 ; Paul Paillole, *L'homme des services spéciaux*, Julliard, 1995, p. 66).

⁴² Le colonel Paillole reconnaît aujourd'hui que " conscients que nous allions à la guerre, nous avons conçu avec Schlessier, un dispositif national répondant aux exigences quitte à bousculer, et ce fut le cas à partir de 1936, les autorités civiles inconscientes des menaces et de leurs responsabilités " (courrier à l'auteur, 25 juin 1996).

⁴³SCHLESSER G., *op. cit.*, p. 16.

⁴⁴Cf. NAVARRE H., *op. cit.*, p. 40.

Dès cette année 1937, ce renforcement des moyens civils et la réorganisation de leurs relations avec les structures militaires devait porter ses fruits puisque le nombre des arrestations pour espionnage passa brutalement de 40 en 1936 à 153 en 1937 ⁴⁵.

Au début de 1939 - enfin - les interventions des responsables du contre-espionnage militaire (le commandant Schlessler et son adjoint Paul Paillole) convainquirent également le Gouvernement Daladier de prendre de nouvelles dispositions légales en matière de contre-espionnage. Outre plusieurs décrets renforçant le dispositif répressif (un décret du 27 février 1939 étendant la compétence territoriale des policiers de la surveillance du territoire, un décret du 20 mars 1939 interdisant la divulgation d'informations militaires, un décret du 21 avril 1939 "réprimant les propagandes étrangères"), deux textes essentiels furent adoptés : il s'agissait, d'une part, du décret-loi du 29 juillet 1939 modifiant le code pénal en ce qui concerne la protection du secret et la répression de l'espionnage ⁴⁶et, d'autre part, du décret - non publié - du 10 février 1939 sur "l'organisation des services de contre-espionnage en temps de paix et en temps de guerre" qui réglait la question des compétences entre services et fait, depuis lors, figure de "charte du contre-espionnage" ⁴⁷.

Ce texte a codifié définitivement des principes d'organisation qui se sont - nous l'avons vu - progressivement imposés autour de la première guerre mondiale. Son article 1er précise notamment ce qui va devenir la règle immuable de la répartition des compétence en matière de contre-espionnage en temps de paix :

" En temps de paix, la Police de contre-espionnage sur le territoire national relève exclusivement du ministère de l'Intérieur ; le contre-espionnage en dehors des frontières relève, au contraire, des attributions du ministre de la Défense nationale et de la Guerre ".

⁴⁵Chiffres cités par PAILLOLE P., *op. cit.*, 1975, p. 79 et repris par Jean-Paul MAURIAT dans sa conférence pour le cinquantenaire de la DST (le général Schlessler donnait, pour sa part - en 1956 - des chiffres légèrement différents, mais globalement cohérents avec ceux-là : 20 arrestations en 1935, 150 en 1937, 400 en 1939 et 1000 en 1940, SCHLESSER G., *op. cit.*, p.17).

⁴⁶Interrogé sur la genèse de ce texte pénal, le colonel Paul Paillole explique : " En ce qui concerne l'aspect répressif, dans les années 1935-1936, l'espionnage demeurait peu sanctionné, car on le considérait comme un délit politique. Il convenait donc de faire évoluer la législation pour que ce ne soit plus un crime politique, mais un véritable crime contre la nation. Nous avons réussi - avec Schlessler - cette évolution et nous avons notamment mis au point la notion juridique de « secret de défense », dans sa double dimension d'instrument de protection et de répression. La première application de cette nouvelle législation fut l'officier de marine Aubert qui fut exécuté pour trahison, et non plus simplement envoyé au bagne " (entretien avec l'auteur, 4 décembre 1995). Sur le contenu juridique du décret-loi du 29 juillet 1939, cf. WARUSFEL B., *op. cit.*, p. 35 et s..

⁴⁷ Cf. PAILLOLE P. (qui en a été le rédacteur), *op. cit.*, 1975, p. 113. Pour apprécier la postérité de ce décret, notons qu'il sera visé explicitement par l'arrêté - non publié - du 22 novembre 1944 organisant la nouvelle Direction de la Surveillance du territoire et que le rapport de présentation de cet arrêté insistera sur le fait que " l'organisation nouvelle réalise pleinement l'idée du décret du 10 février 1939 ".

En temps de guerre, en revanche, l'article 15 précise que :

" Les pouvoirs exceptionnels attribués à l'autorité militaire par la loi sur l'état de siège sont, en ce qui concerne la Police du contre-espionnage, et dans les limites des attributions qui lui sont dévolues, exercés par le ministère de la Guerre (État-major de l'Armée - SCR) tant dans la zone de l'intérieur que dans la zone des Armées ".

S'agissant des compétences propres des armées, l'article 7 du décret fixe clairement les choses (et referme - d'une certaine façon - la parenthèse ouverte en la matière par la fin de l'affaire Dreyfus) en affirmant que :

" Le ministre de la Défense Nationale et de la Guerre, en liaison avec les ministres de la Marine, de l'Air et des Colonies, recueille, centralise et transmet au ministère de l'Intérieur chargé de les exploiter, les renseignements de contre-espionnage recueillis à l'étranger. Il assure la protection du secret militaire. Il garde son propre service de renseignements contre toutes manoeuvres des services de renseignement étranger ".

Enfin, son article 15 institutionnalise la relation étroite qui s'est, au fil des années, rétablie entre le contre-espionnage du 2bis et la Surveillance du territoire en précisant :

" En ce qui concerne l'exercice de la Police du Contre-espionnage, la liaison entre les trois ministères de la Défense nationale et le ministère de l'Intérieur est assurée normalement par la Section de la centralisation des renseignements (SCR) d'une part, et le Contrôle général de la surveillance du territoire (CGST), d'autre part, sans préjudice des liaisons directes en cas d'urgence ".

Ainsi, quelques semaines à peine avant le déclenchement de la seconde guerre mondiale, un schéma institutionnel d'organisation du contre-espionnage paraît conclure quarante années d'évolution plus ou moins mouvementées. Pour les officiers qui l'ont inspiré (et, pour certains, rédigé) ce cadre juridique se double d'une conception « globale » et unitaire de la fonction de contre-espionnage. Ainsi que l'a décrit le colonel Paillole, la globalité de ce " contre-espionnage élargi " ⁴⁸ recouvrait plusieurs composantes : " le contre-espionnage offensif, chargé de pénétrer chez l'adversaire pour en connaître les missions, les moyens et les méthodes ; le contre-espionnage défensif ou préventif pour assurer la protection de nos foyers, de nos secrets et de nos points sensibles ; le contre-espionnage répressif enfin, pour mettre hors d'état de nuire les agents de l'ennemi " ⁴⁹. Et son unité découlait du fait qu'à l'époque un seul service (le 2bis) réunissait l'ensemble des fonctions offensives et préventives tout en orientant fortement le travail répressif de la Surveillance du

⁴⁸Expression employée par le colonel Paillole dans son entretien avec l'auteur, 4 décembre 1995.

⁴⁹PAILLOLE P., *op. cit.*, 1995, p. 268.

territoire ⁵⁰. Le déroulement de la seconde guerre mondiale va mettre à l'épreuve ce schéma et déboucher sur une réorganisation qui, tout en respectant les principes du décret de février 1939, va rompre finalement en 1944 avec cette unité du contre-espionnage sous commandement militaire.

IV. LE CONTRE-ESPIONNAGE DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE (1940-1944)

Dès la déclaration de guerre, les structures de contre-espionnage se mirent en place conformément aux directives du décret du 10 février 1939 et le 2bis se mua en cinquième bureau de l'État-major, prenant sous sa responsabilité l'ensemble de la lutte intérieure et extérieure contre l'espionnage ennemi. Pour ce faire, le CGST et les divers services du contrôle postal et téléphonique passèrent sous la direction de la SCR.

Sur l'ensemble du territoire, les BCR furent déployés grâce à l'appoint de nombreux réservistes compétents (policiers, magistrats, ...) et contribuèrent - en l'absence de tout service de sécurité militaire - à assurer la lutte contre les tentatives de la " 5^e Colonne " qui menaçaient l'arrière des forces. Cette structure de circonstance permit d'effectuer de nombreuses arrestations et entraîna le prononcé de 26 condamnations à mort en 1940. Cependant, de nombreux conflits éclatèrent entre les services de contre-espionnage et les certains ministères (notamment le Quai d'Orsay) à propos des mesures de prévention ou de répression que l'autorité militaire et la SCR préconisaient ⁵¹.

Pendant toute cette période de la « drôle de guerre », le contre-espionnage fut d'ailleurs particulièrement sollicité, ainsi que l'a justement noté un ancien du service qui rappelle qu'à l'époque : " À l'intérieur de la maison, le SCR se trouve pour le moment beaucoup plus en guerre que la Recherche " ⁵². Mais la défaite de juin 1940 ne mit pas fin à cette activité. Tout au plus eut-elle pour résultat d'en modifier totalement la forme.

⁵⁰Pour Pierre Nord, ancien officier du 2^e bureau, il fait pas de doute qu'à cette époque, les services de contre-espionnage militaires (intégrés au 5^e bureau) dirigeaient déjà *de facto* les activités de la surveillance du territoire : " La loi sur l'état de siège (la) subordonnait au 5^e bureau, mais nous devons dire qu'il en fut toujours pratiquement ainsi dès le temps de paix, les policiers d'élite qui composaient la DST étant aussi patriotes que leurs camarades militaires et le prestige de l'armée restant intact " (Pierre NORD & Jacques BERGIER, *L'actuelle guerre secrète*, Éditions Planète, 1967, p. 214.). De même, le colonel Leroy-Finville raconte dans ses souvenirs que, dans l'immédiate après-guerre, les anciens officiers du 2bis ayant repris du service au sein du service de contre-espionnage du SDECE (dirigé alors par le colonel Verneuil, ancien chef des réseaux TR en France occupée à partir de 1942) " passent leur temps à rappeler que le renseignement et le contre-espionnage appartenaient naguère à l'armée, que même les civils du CE étaient placés sous les ordres des officiers " (Philippe BERNERT, *SDECE Service 7 - L'extraordinaire histoire du colonel Leroy-Finville et de ses clandestins*, rééd. Presses Pocket, 1980, p. 57).

⁵¹Cf. NAVARRE H., *op. cit.*, pp. 101-102.

⁵²GARDER M., *op. cit.*, p. 143.

4.1. L'ORGANISATION DU CONTRE-ESPIONNAGE CLANDESTIN EN FRANCE

La retraite de l'armée française au début de l'été 1940 contraignit les services du "2 bis" à se replier en zone libre. C'est alors que le colonel Louis Rivet, son chef, décida de maintenir en activité ses services et notamment sa section de contre-espionnage. Une note du 27 juin 1940 prescrivit :

" I°) Le Cinquième bureau cesse d'exister à la date du 27 juin. Son personnel officiers et troupe est restitué à ses corps et armes d'origine. Son personnel civil est licencié.

II°) Un SR camouflé est constitué immédiatement avec un personnel de qualité prélevé sur les éléments d'active de l'ancien Cinquième bureau. Il prend, sauf impossibilités momentanées pour certaines d'entre elles, les tâches dont le Cinquième bureau était chargé à la veille de sa dissolution. Elles se résument en deux missions principales : 1°) Recherche du renseignement 2°) Protection du secret militaire et action contre les menées antinationales " ⁵³.

Mais, pour des raisons de cloisonnement et de sécurité, il fut nécessaire de séparer physiquement les activités de contre-espionnage et de SR, réalisant ainsi - sous la contrainte des événements - " l'éclatement de nos services centralisés d'origine dans le 2^e bureau (SR-SCR) et le 5^e bureau " ⁵⁴.

En matière de contre-espionnage, il fut établi avec l'accord du général Weygand, ministre de la défense nationale du premier gouvernement de Vichy ⁵⁵, une double structure :

- un échelon officiel : les Bureaux des Menées Antinationales (BMA) créés par un décret du 8 septembre 1940 et chargés de la " protection du secret de défense nationale et (de la) protection de l'Armée contre les menées antinationales " ⁵⁶. Ces huit bureaux qui ne pouvaient agir que dans le cadre militaire, furent installés aux chefs-lieux des divisions militaires de l'Armée d'armistice en zone libre (Bourg-en Bresse, Châteauroux, Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse), auxquels s'ajoutèrent des

⁵³ Texte reproduit en annexe 1 in NAVARRE H., *op. cit.*, p. 329.

⁵⁴ Paul PAILLOLE, " La confusion des genres (1940-1942) - Réseaux militaires clandestins et Bureaux des Menées Antinationales ", *Bulletin de l'ASSDN*, n° 168, 1995/IV, p. 10.

⁵⁵ " Dès le premier jour le Service de Renseignements prévint l'ordre de dissolution qu'il savait fatal, en opérant sa suppression officielle, non sans s'être assuré la fidélité pour les tâches à venir, de tous les officiers de l'active ou de la réserve faisant partie du service. Une création visible servit de voile à l'action clandestine, ce fut le bureau MA (menées antinationales) chargé de préserver le moral de l'armée. Pendant quatre ans le SR mènera son combat sans trêve et au prix de pertes sévères " (Général WEYGAND, *Mémoires - Rappelé au service*, Flammarion, 1950, p. 323).

⁵⁶ Cf. notamment NAVARRE H., *op. cit.*, pp. 182-184.

bureaux à Alger, Rabat et Tunis. Ils exerçaient, à la fois des activités de contre-espionnage préventif et répressif et de renseignement extérieur (officiellement à l'encontre de l'Angleterre et de la Russie, mais en réalité, orientée toute entière contre l'occupant)⁵⁷ ;

- un élément clandestin : l'Entreprise des Travaux Ruraux (TR) qui - grâce à la complicité de la direction du Génie rural - camoufla des postes de contre-espionnage (spécialisés dans le contre-espionnage offensif, c'est-à-dire, la pénétration des services adverses et leur intoxication) dans les principales villes de la zone libre (Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Toulouse, Alger, Rabat, Tunis) puis à Paris⁵⁸. Son siège s'installa à Marseille sous la direction du commandant Paillole tandis que se mettait en place un poste de repli à Alger.

Dans la même période qui suivit immédiatement l'armistice, le colonel Groussard (officier d'active, ayant eu avant guerre des liens avec les milieux "cagoulards") fut nommé par le gouvernement de Vichy au poste mal défini d'"Inspecteur général des services de la Sûreté nationale". Il créa en zone libre - avec pour objectif officiel de lutter contre la "subversion" mais aussi, semble-t-il d'effectuer clandestinement certaines tâches de renseignement à l'encontre de l'occupant - un organisme national dénommé le "Centre d'Informations et d'Études", qui comportait une branche armée : les Groupes de protection (GP)⁵⁹. Durant les quelques mois d'activité éphémère de cette organisation, la structure civile du CIE paraît avoir collaboré avec les BMA en ce qui concerne le renseignement, tandis que les GP furent employés le 13 décembre 1940 lors de l'arrestation de Pierre Laval et de son entourage à Vichy. A la suite de cet événement, l'organisation fut dissoute et Groussard démissionna officiellement de son poste en février 1941.

Parallèlement, la Surveillance du territoire survécut en zone libre dans le cadre de la nouvelle organisation de la police nationale instituée par la loi du 23 avril 1941 et l'arrêté du 1er juin 1941. Elle fut dirigée, depuis Vichy par un Inspecteur général des services de surveillance du territoire, qui fut successivement le contrôleur général

⁵⁷Cf. NAVARRE H., *op. cit.*, p. 131.

⁵⁸ L'existence du réseau TR fut révélée, à la fin de la guerre, par l'ouvrage de Pierre NORD, *Mes camarades sont morts* (Librairie des Champs-Élysées, 1947) mais dans lequel il demeure mentionné sous le pseudonyme de l'*Agence immobilière*. A la Libération, le réseau TR (tout comme le réseau Kléber, issu du SR militaire) fut homologué comme réseau de la France Combattante, avec un effectif total de 977 membres actifs (cf. François-Georges DREYFUS, *Histoire de la résistance*, Éditions de Fallois, 1996, p. 616).

⁵⁹ Le Colonel Groussard a décrit, de son point de vue, la création du CIE et des GP dans son ouvrage : Georges A. GROUSSARD, *Service secret - 1940/1945*, La Table ronde, 1964, pp. 75-106. D'autres éléments sur le CIE et l'activité de Groussard ont été donnés - à partir de documents d'archives - par Pierre Péan qui estime que "quelques soient les tentatives faites après la guerre par les principaux acteurs du CIE dans le but de se dédouaner, les archives parlent. Ce service de police politique avait bel et bien pour objectif d'assurer la paix intérieure en surveillant et en réprimant les menées antinationales telles que les entendaient les cagoulards." (Pierre PÉAN, *Le mystérieux docteur Martin - 1895/1969*, rééd. Livre de Poche, p. 225 et s.).

Castaing, puis le capitaine de vaisseau Rollin, chargé de mission au cabinet de l'Amiral Darlan ⁶⁰.

Profitant du maintien de la législation sur l'état de siège en vigueur depuis 1939, les BMA et les postes TR purent donc compter, au moins jusqu'en mi-1941, sur le concours de la Surveillance du territoire et de la justice militaire pour continuer à arrêter et à juger en zone libre les agents de l'Abwehr, dont certains furent transférés en Afrique du Nord pour y être exécutés. Jusqu'au 31 décembre 1941, la Surveillance du territoire aurait ainsi arrêté 316 agents de l'Axe (dont 16 furent fusillés) et entre janvier et fin octobre 1942 aurait arrêté en zone Sud en Afrique du Nord 1223 agents ⁶¹.

Les succès indéniables mais paradoxaux du contre-espionnage français durant la première année de l'occupation ⁶² contraignirent le Gouvernement de Vichy - sous la pression de l'occupant - à en restreindre les moyens : par un décret du 14 septembre 1941, l'Amiral Darlan et son ministre de l'Intérieur Pucheu redonnèrent les pouvoirs de police du contre-espionnage aux autorités civiles, affranchissant ainsi la ST de la tutelle des BMA. Dans le même esprit, fut créé le 18 août 1941 un

⁶⁰Cf. J.-P. MAURIAT, *op. cit.*, p. 13 (qui estime, notamment, que le commandant Rollin - qui fut exfiltré de France occupée en février 1943 par la RAF - "était probablement un agent anglais") ; des biographes de Darlan partagent, sans en fournir de preuves, le même point de vue (Hervé COUTEAU-BÉGARIE & Claude HUAN, *Darlan*, Fayard, 1989, p. 482) ; Marie-Madeleine Fourcade, chef du réseau *Alliance* (travaillant directement avec les Britanniques) a décrit, pour sa part, comment en 1942 Rollin laissa en liberté les principaux responsables de son réseau (Marie-Madeleine FOURCADE, *L'Arche de Noé*, Fayard, 1968, Tome 1, réed. Livre de Poche, pp. 228-238). Groussard raconte, enfin, avoir été arrêté par les services de Rollin en juillet 1941, quelques temps après son retour clandestin de Londres et dit de lui : "ce personnage me répugnait a priori" (cf. GROUSSARD G. A., *op. cit.*, p. 238). Le rôle de Rollin à la tête de la Surveillance du territoire à cette période 1941-1942 demeure, donc, controversé : "Rollin, capitaine de vaisseau et chef de la surveillance du territoire, puis directeur général de la sûreté, marié à une israélite russe, a déclaré à des chefs de la Résistance qu'il avait fait relâcher, qu'il était antigauilliste, pro-anglais et surtout anticommuniste. En réalité, cette stratégie des hommes de l'entourage de Pucheu, dont le secrétaire général Rivallant, le commandant Johanna, chef de cabinet, qui consistait à faire contacter des chefs importants de la Résistance par l'intermédiaire de ceux qui étaient arrêtés et qu'on libérait pour l'occasion, n'avait d'autre finalité que de saper leur moral ou de mieux pénétrer leur organisation." (Henri LONGUECHAUD, *Conformément à l'ordre de nos chefs - Le drame des Forces de l'ordre sous l'occupation (1940-1944)*, Plon, 1945, p. 48).

⁶¹ Chiffres fournis par J.-P. MAURIAT, *op. cit.*, p. 13 et par NAVARRE H., *op. cit.*, p. 194. Le colonel Paul Bernard indique, pour sa part, un bilan de 42 condamnations à mort d'agents de l'Axe à mettre à l'actif des BMA et des postes TR entre juin 1940 et août 1942 (Paul BERNARD, "Roger Lafont, dit Verneuil et les Travaux Ruraux de 1942 à 1945", *Bulletin de l'ASSDN*, n° 151, 1991/III, p. 8). Parmi les agents travaillant pour les Allemands arrêtés et fusillés suite à l'action de TR et des BMA, on peut citer le traître Henri Devillers, courrier du réseau *Combat*, qui livrait les secrets et les membres de ce réseau de résistance à l'Abwehr (cf. NAVARRE H., *op. cit.*, p. 191-192 ; DREYFUS Fr.-G., *op. cit.*, p. 63).

⁶² Un bilan d'activité établi en juillet 1941 par la direction clandestine des TR, affirme qu'à cette date ses services étaient en mesure de : "suivre à tout instant les activités des SR ennemis en France ; surveiller étroitement les effets des propagandes ennemies en zone occupée ... ; faire toutes sortes d'enquêtes en zone occupée, Belgique, Suisse, Espagne et Maroc espagnol, Portugal ; faire passer de zone occupée en zone libre, et vice-versa, du matériel et du personnel et de fabriquer des faux papiers du parmi de toutes matières ; cambrioler ou détruire les individus ou les choses nuisibles à la défense nationale" (GARDER M., *op. cit.*, pp. 180 et s.).

nouveau service de renseignement : le Centre d'information Gouvernemental (CIG) pour chapeauter les activités des trois SR (le SR Guerre de l'ex-2bis, le SR Marine ⁶³ et le SR Air ⁶⁴) et en limiter les activités semi-clandestines ⁶⁵. Et à partir de cette même époque, certains policiers de la surveillance du territoire furent eux aussi impliqués - souvent contre leur gré - dans la lutte contre la résistance ⁶⁶.

Enfin en mars 1942, Vichy prit la décision de dissoudre les BMA, décision qui devint effective lors de l'arrivée de Pierre Laval au pouvoir. Le 24 août suivant fut créé un Service de Sécurité Militaire (SSM) confié au commandant Paillole mais doté de moyens très faibles et placé sous haute surveillance par Vichy ⁶⁷.

L'invasion de la zone libre en novembre 1942 mis fin à la survivance officielle des services de contre-espionnage sur le territoire métropolitain, y compris les brigades de Surveillance du territoire qui furent dissoutes par les autorités allemandes. Les différents services présents en zone libre se replièrent sur Alger mais laissèrent derrière eux une double structure clandestine en France occupée : le réseau TR (désormais dirigé par le commandant Roger Lafont, dit *Verneuil*, futur responsable du contre-espionnage du SDECE) et un échelon du SSM (dit " SM précurseur ") chargé de préparer l'implantation de la Sécurité Militaire dès les premiers combats de la Libération ⁶⁸.

⁶³ A Vichy, le deuxième bureau de la Marine (FMF2, dirigé par le CV Sanson) a camouflé son SR sous l'appellation de la " Section d'études économiques " de la Marine marchande. Cette SEE dispose d'une section S (contre-espionnage), en relation avec le service de sécurité navale. Elle travaillait, semble-t-il, prioritairement à l'encontre des agents allemands (puis en 1942 contre la Milice), mais contribua également à repérer quelques agents anglais ou gaullistes, notamment, le capitaine Luizet à Tanger (qui fut, par la suite, préfet de Paris à la Libération) ou encore le futur amiral Barjot (cf. Maurice PASQUELOT, *Les dossiers secrets de la Marine, Londres-Vichy, 40/44*, Nouvelles éditions latines, 1977, pp. 71-76, 109-117 et 184-196). L'action de cette organisation n'est signalée que très succinctement dans l'ouvrage du général Navarre (NAVARRE H., *op. cit.*, p. 180).

⁶⁴Cf. Jean BÉZY, *Le SR Air*, France-Empire, 1979.

⁶⁵ Mais cette tentative de mise en tutelle du SR et des BMA par le CIG de Darlan échoua partiellement, grâce notamment au général Roux, directeur du CIG, qui était également le prédécesseur de Rivet au 2 bis avant-guerre (GARDER M., *op. cit.*, p. 296).

⁶⁶ A partir de 1941, Darlan et Pucheu lancent toutes les polices dans la lutte contre la Résistance à peine naissante. (...) La DST dont la tâche était de lutter contre les agents de l'ennemi est systématiquement engagée contre les résistants de tout bord avec la même ardeur qu'elle luttait quelques mois plus tôt contre les agents du Reich (...) Il faut dire que dans les rangs de cette DST, il y a, comme dans les autres polices, des amis extrêmement sûrs de la Résistance. " (LONGUEREAU H., *op. cit.* p. 46).

⁶⁷ Il faut noter à propos de ce nouveau service qu'il fut, d'une part, créé la même année que le *Counter Intelligence Corps* (CIC) de l'Armée américaine et que, d'autre part, il fut le premier en France à rassembler sous une même autorité les services de sécurité des trois armées, innovation organique qui servira d'exemple lors de la création de la Sécurité Militaire à la Libération (cf. à ce sujet PAILLOLE P., *op. cit.*, 1975, p. 374 et GARDER M., *op. cit.* p. 324).

⁶⁸Sur le SM précurseur, cf. notamment le témoignage de son chef, le futur général Navarre (NAVARRE H., *op. cit.*, pp. 271-279).

4.2. LA CRÉATION DU CONTRE-ESPIONNAGE DU BCRA À LONDRES

Arrivé à Londres parmi les premiers en 1940, le commandant Dewavrin - alias *Passy* - fut choisi par le général de Gaulle pour organiser les services spéciaux de la France Libre. D'abord en charge du deuxième bureau de l'État-major de la France Libre, Il créa par une note de service 2464/SR du 16 décembre 1941 une section de contre-espionnage, qui fut intégrée à l'ensemble des services de renseignement gaullistes. Ces services - qui prirent le 17 janvier 1942 le nom de Bureau central de renseignements et d'action militaire (BCRAM) - comprenaient cinq sections : le renseignement, l'action militaire, le contre-espionnage, une section technique et une section de commandement ⁶⁹.

La création de la section de contre-espionnage fut justifiée principalement par la nécessité de filtrer les volontaires contactant les Forces françaises libres et parmi lesquels pouvaient se glisser des agents de pénétration ennemis ⁷⁰. Manquant de spécialistes du contre-espionnage pour ce type de mission, Passy confia cette responsabilité au lieutenant Roger Warin, dit *Wybot*, qui avant de gagner l'Angleterre en novembre 1941 avait passé quelques mois dans les rangs du CIE de Groussard puis au BMA de Marseille et s'y était initié aux rudiments de cette discipline ⁷¹.

Wybot collabora avec les policiers anglais du *Special Branch* de Scotland Yard, chargés du filtrage des réfugiés lors de leur arrivée à la *Patriotic School*, le centre de sélection mis en place par les autorités britanniques ⁷². A cette occasion, le futur patron de la DST mis au point ses méthodes d'interrogatoire ⁷³ qu'il popularisera plus tard dans son service et prit conscience de l'importance capitale de cette technique dans les activités de contre-espionnage.

Pour répondre à la même préoccupation de sécurité des réseaux engagés contre l'ennemi, le BCRA constitua également un fichier central comprenant

⁶⁹ Cf. Colonel PASSY, *Souvenirs - Tome II : 10, Duke Street, Londres - Le BCRA*, R. Solar éditeur, 1947, pp. 17-35. D'après ses souvenirs, la section de contre-espionnage comprenait, à la date de la création du BCRAM, un effectif central de neuf personnes, sur effectif total de cinquante-trois (*Ibid.*, p. 32). Le BCRAM devint BCRA le 4 août 1942, lorsqu'y fut adjoint une section d'action politique (*Ibid.*, p.233).

⁷⁰Cf. André MANUEL, " Le BCRA de 1940 à 1944 " in *Les armées françaises pendant la Seconde guerre mondiale 1939/1945*, colloque international FEDN / Institut d'histoire des conflits contemporains, 7/10 mai 1985, Actes du colloque, 1986, p. 200.

⁷¹ R. Wybot raconte sa participation à la création du BCRA et son travail à la tête du CE gaulliste dans Philippe BERNERT, *Roger Wybot et la bataille pour la DST*, Presses de la Cité, 1975, pp. 54 à 79.

⁷² Toutes les nationalités des pays européens occupés étaient représentées à la *Royal Victoria Patriotic School* de Wandsworth. On pourra notamment se référer au témoignage du colonel néerlandais Oreste Pinto qui a décrit le travail de contre-espionnage auxquels devaient se livrer les services de sécurité alliés, tel le BCRA (Oreste PINTO, *Espions ou amis*, Correa, Paris, 1954).

⁷³ A titre d'exemple, Rémy, le chef du réseau *Confrérie Notre-Dame*, a raconté, dans ses mémoires, l'interrogatoire que lui fit subir Wybot le 22 juin 1942 à l'un de ses retours de France occupée (RÉMY, *Mémoires d'un agent secret de la France Libre*, Tome II, Ed. France-Empire, 1960, p. 14).

l'organigramme précis de toute la résistance française et le détail des missions effectuées ⁷⁴. Il permettait ainsi un recoupement rapide des renseignements obtenus sur le terrain ou lors d'interrogatoires. Ce fichier conçu par Wybot fut l'objet de nombreuses critiques et son créateur - souvent mis en cause pour ses méthodes autoritaires et sa méfiance proverbiale - dut quitter ses fonctions à la fin de 1942. Tandis que son poste était repris par Pierre Bloch (puis ensuite, par François Thierry-Mieg), Wybot partit se battre en Libye mais son passage au contre-espionnage du BCRA joua certainement en faveur de sa nomination ultérieure à la tête de la DST.

4.3. L'UNIFICATION DU CONTRE-ESPIONNAGE À ALGER EN 1943/1944

Suite au débarquement allié en Afrique du Nord, les principaux chefs du SR clandestin (notamment le colonel Rivet, le commandant Paillole, le commandant Trautmann du SR Marine et le colonel Ronin, chef du SR Air) gagnèrent Alger et se mirent sous les ordres du Général Giraud qui décida la création d'une " Direction des services de renseignement et de la sécurité militaire " (DSR-SM) confiée au colonel Rivet. Au sein de celle-ci, le commandant Paillole assura, à partir du 4 janvier 1943, la direction de la sécurité militaire (qui deviendra une Direction de la sécurité militaire en mai 1943), chargée notamment du contre-espionnage et ayant autorité sur les réseaux TR et SM de France occupée et à laquelle la Surveillance du territoire et les services d'interception furent rattachés ⁷⁵. En avril 1943, cette organisation fut, elle-même, intégrée dans une " Direction des services spéciaux " (DSM), dirigée par le général Ronin (nouvellement promu à ce grade) qui regroupait la DSR-SM avec un nouveau service " action ".

Le rapprochement politique (et la compétition qui s'en suivit) entre le général de Gaulle et le général Giraud entraîna rapidement le regroupement forcé des services spéciaux gaullistes avec ceux issus du " 2 bis ". Celui-ci fut rendu effectif par le décret du Comité français de Libération Nationale du 27 novembre 1943 qui créait une unique " Direction générale des services spéciaux " (DGSS). Mais au sein de cette nouvelle entité dirigée par Jacques Soustelle, l'unité du contre-espionnage fut finalement préservée. En effet, la compétence en matière de contre-espionnage était, presque exclusivement du côté des services spéciaux militaires et eux seuls possédaient en France occupée des réseaux spécialisés engagés dans la

⁷⁴ Le colonel Passy indique clairement qu'à la création de la section CE par Wybot, la constitution du fichier central fut la priorité et l'essentiel du travail de la section, laquelle n'ayant pas à l'époque les moyens d'installer des agents en France ou en Afrique du Nord (PASSY, *op. cit.*, p. 22)

⁷⁵ Paul Paillole insiste sur le fait, qu'à cette période, l'activité de son service couvrait l'ensemble des questions de sécurité, et non seulement les questions de contre-espionnage : " Pour moi, à partir de 1940 et surtout à partir de mon arrivée à Alger en janvier 1943, j'avais la responsabilité de la sécurité (y compris le CE qui en est l'une des composantes) sur tous les territoires de souveraineté française et dans les zones des armées françaises hors de nos territoires. Cela résultait de l'application de la loi sur l'état de siège et était d'autant plus facile à réaliser à Alger, que nous étions les seuls à disposer des archives, du personnel et de la compétence, pour assurer cette mission " (courrier 25 juin 1996).

pénétration des services nazis et la protection des réseaux de résistance ⁷⁶. Si - comme l'écrira de Gaulle dans ses mémoires - la fusion de novembre 1943 " ne visait aucunement à éliminer les officiers appartenant à l'ancien Service des renseignements. Au contraire, nous entendions que leur capacité fût employée largement dans le domaine qui était le leur " ⁷⁷, c'est sans doute dans le domaine du contre-espionnage que cette affirmation fut la mieux vérifiée.

La Direction de la sécurité militaire et les services qui dépendaient d'elles (notamment la toute nouvelle Sûreté aux Armées, service de police militaire créé - à l'initiative du commandant Paillole - par le décret du 4 novembre 1943) furent intégrés sans perdre leur autonomie au sein de la DGSS. Et, après plusieurs mois de controverses, la décision n° 8000 du général de Gaulle du 24 avril 1944 consacra le monopole spécifique de la DSM au sein de la DGSS :

" Tous les organes spéciaux éventuellement créés pour traiter de questions de contre-espionnage devront s'intégrer immédiatement dans le service de Sécurité Militaire de la DGSS. Ce service est seul habilité pour traiter avec les autorités françaises et alliées des questions de contre-espionnage " ⁷⁸.

Cependant, cette décision ne marquait pas moins, sur le plan institutionnel, une évolution très importante puisqu'ainsi, le général de Gaulle retirait le contre-espionnage à l'autorité militaire pour la placer - via la DGSS - sous celle du chef du gouvernement.

Cette DSM se voyait confier quatre missions complémentaires : assurer la sécurité des forces stationnées en Afrique du Nord, centraliser et exploiter les renseignements du réseau TR, participer - grâce aux agents de pénétration de TR - au plan d'intoxication allié relatif au futur débarquement (connu sous le nom de FORTITUDE, lequel s'insérait lui même dans le plan général d'intoxication conçu par les alliés : BODYGUARD ⁷⁹), préparer la sécurité des forces lors de la libération du territoire, grâce à l'échelon SM précurseur resté en France occupée et la

⁷⁶ Les souvenirs de Jacques Soustelle sont explicites sur ce point : " Le service de renseignement proprement dit était très faible (...) Mais le bastion véritable des services spéciaux d'Alger était le Contre-espionnage de Paillole. Doué d'une grande capacité de travail, d'un réel talent d'organisation et de qualités de commandement incontestables, Paillole avait su construire à Alger une organisation qui ne se contentait pas de rechercher les agents ennemis et de monter la garde autour de nos secrets militaires ; il disposait en France même d'agents de renseignement munis d'émetteurs (...) Le BCRA, de son côté, était faible dans les domaines où les services d'Alger étaient forts, et forts là où ils étaient faibles " (Jacques SOUSTELLE, *Envers et contre tout - Tome II : D'Alger à Paris (1942-1944)*, Robert Laffont, 1950, pp. 285-286).

⁷⁷ Charles DE GAULLE, *Mémoires de guerre, Tome II : L'unité (1942-1944)*, Plon, 1956, chapitre 5 : Politique.

⁷⁸ Cf. PAILLOLE P., *op. cit.*, 1975, p. 539.

⁷⁹ Sur le plan d'intoxication mis en oeuvre pour protéger le débarquement en Normandie, cf. notamment Antony CAVE BROWN, *Bodyguard of Lies*, 1975, traduction française : *La guerre secrète - Le rempart des mensonges*, Pygmalion/Gérard Watelet, 1981. Et pour un témoignage français sur le même sujet : Pierre NORD, *Mes camarades sont mort, Tome III : La préparation du débarquement*, Librairie des Champs-Élysées, 1947.

reconstitution progressive d'unités de Surveillance du territoire au fur et à mesure de la libération du territoire.

Au niveau interallié, la compétence exclusive de la Sécurité Militaire lors de la libération du territoire fut entérinée par un protocole d'accord établi entre la DSM et le deuxième bureau du Haut Commandement allié (SHAEF) :

" Dans les régions libérées, la responsabilité des activités de contre-espionnage sera exercée par l'autorité militaire française (SSM) qui reconstitue ses bureaux de Sécurité Militaire (BSM). Les noyaux de ces bureaux existent déjà dans le service de Sécurité Militaire (SSM) précurseur qui a été établi en France" ⁸⁰.

Cet accord avec le Haut commandement allié négocié par Paillole à Londres à la fin avril 1944 fut considéré par le général de Gaulle comme un élément très important du point de vue du rétablissement de la souveraineté française sur les territoires libérés (qu'il souhaitait soustraire à toute forme d'administration militaire alliée, de type AMGOT).

V. LA RÉORGANISATION DU CONTRE-ESPIONNAGE À LA LIBÉRATION

Quelques mois seulement après la libération de Paris, en novembre 1944, le gouvernement provisoire pris plusieurs décisions essentielles qui donnèrent au contre-espionnage français une organisation dont il conserve toujours aujourd'hui les principales caractéristiques.

Cette réforme de 1944 présente la caractéristique d'avoir respecté les principes essentiels posés par le décret du 10 février 1939 tout en mettant fin à l'unité temporaire du contre-espionnage instaurée par l'état de guerre et en retirant aux militaires la fonction de direction et d'orientation du contre-espionnage qu'ils avaient recommencée à assurer depuis la fin de la première guerre mondiale.

5.1. LA SÉPARATION DES SERVICES DE CONTRE-ESPIONNAGE ET DE SÉCURITÉ MILITAIRE

Dès les premiers mois suivants la libération de Paris, des débats difficiles se déroulaient concernant l'avenir des services précédemment intégrés à la DGSS. Au ministère de la Guerre, un projet de reconstitution d'un 5^e bureau de l'État-major strictement militaire fut élaboré ⁸¹. Par ailleurs, il fut décidé de supprimer la DGSS pour recréer un nouveau service capable d'incorporer de nouveaux apports extérieurs (notamment, en provenance des FFI), ce qui donna lieu le 23 octobre 1944 à sa dissolution et à la création le 6 novembre 1944 de la nouvelle Direction

⁸⁰ Cf. PAILLOLE P., *op. cit.*, 1975, p. 549.

⁸¹ Cf. GARDER M., *op. cit.*, p. 504.

générale des études et de la recherche (DGER), toujours rattachée au chef du gouvernement ⁸². Le commandant Paillole essaya alors, dans ce contexte, de s'opposer à la division de ses services de contre-espionnage et de sécurité militaire et chercha - notamment par un rapport au général de Gaulle du 8 octobre 1944 - de faire prévaloir le caractère de " tout indissociable " que constituait à ses yeux le contre-espionnage ⁸³.

Mais, il n'obtint pas gain de cause et par une décision du général de Gaulle prise lors du Conseil de la défense nationale du 17 novembre 1944, les services de l'ex-DSM furent divisés entre deux structures différentes : la nouvelle DGER (qui deviendra en janvier 1946 le SDECE) incorpora l'organisation TR pour former le noyau de son service de contre-espionnage extérieur ⁸⁴ tandis qu'un nouveau service de Sécurité Militaire constitué au sein du ministère des armées regroupait tous les autres services issus de la DSM afin d'assurer la sécurité des forces armées.

En désaccord avec ce démembrement et estimant qu'il " rompt l'unité du contre-espionnage telle que je l'ai toujours conçue ", le commandant Paillole refusa de diriger la nouvelle Sécurité Militaire et démissionna de ses fonctions ⁸⁵. Le colonel Chrétien (ancien responsable du contre-espionnage en Afrique du Nord), puis le colonel Lafont (*Verneuil*, ancien chef des TR), tous deux anciens de la DSM deviendront successivement chefs du service de contre-espionnage de la DGER, puis du SDECE (service dénommé dans la terminologie interne le " *service 23* "), tandis que le colonel Labadie devenait le premier patron du nouveau service de la sécurité militaire.

5.2. LA DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE, NOUVEAU CENTRE DU SYSTÈME FRANÇAIS DE CONTRE-ESPIONNAGE

En séparant le contre-espionnage offensif du contre-espionnage préventif, la décision qui divisait l'ancienne DSM provoqua de nombreux remous. Pourtant, avec le recul, il faut considérer que la décision qui eut les conséquences les plus importantes sur la réorganisation du contre-espionnage en France à la Libération ne fut pas celle-là, mais celle qui simultanément - par l'ordonnance du 16 novembre 1944 fixant la nouvelle organisation du ministère de l'Intérieur - créa la Direction de

⁸² " Cette DGER a été en quelque sorte imposée à Soustelle. Elle s'est substitué à la DGSS qui était une formation essentiellement de techniciens venus d'Alger et de Londres. Nous avons vu venir à nous une multitude de réseaux, de groupes, d'individus qui prétendaient avoir fait du renseignement, avoir organisé les passages à travers les Pyrénées, avoir identifier des réseaux ennemis, des traîtres, etc. Cette masse de gens affirmait avoir des titres de résistance, et être compétente en matière de renseignements, de sécurité ou de contre-espionnage. Devant cette avalanche, nous étions dans l'impossibilité de faire un tri convenable " (PAILLOLE P., *op. cit.*, 1995, p. 255).

⁸³Cf. PAILLOLE P., *op. cit.*, 1975, p. 564.

⁸⁴ Sur la création de la DGER puis la naissance du S.D.E.CE, cf. notamment Roger FALIGOT & Pascal KROP, *La Piscine - Les services secrets français, 1944-1984*, Le Seuil, 1985.

⁸⁵ Cf. PAILLOLE P., *op. cit.*, 1975, pp. 565 et s..

la surveillance du territoire (DST), ainsi que l'avait proposé R. Wybot ⁸⁶, qui en prit la tête ⁸⁷.

A première vue, cette création de la DST pouvait passer pour une simple reconstitution des services de surveillance du territoire dissous en métropole après l'invasion de la zone libre ⁸⁸, ressuscitant ainsi la dualité traditionnelle entre les services civils et militaires de contre-espionnage et entre les compétences complémentaires des ministères de la Défense et de l'Intérieur. Mais, en réalité, les compétences de cette nouvelle Direction allaient beaucoup plus loin que celles exercées précédemment par les services d'avant-guerre, puisque le gouvernement lui confiait non seulement la compétence répressive mais également les compétences de recherche et d'exploitation du renseignement de contre-espionnage, lesquelles étaient restées - nous l'avons vu - le monopole du SR militaire. D'autre part, là où les services de surveillance du territoire étaient restés peu nombreux et dispersés dans des unités régionales de surveillance du territoire directement reliés aux postes de contre-espionnage militaire locaux, la nouvelle DST se présentait, d'emblée, comme un service indépendant et fortement structuré.

Ainsi donc si cette nouvelle organisation respectait, à la lettre, les principes du décret du 10 février 1939, qui confiait en temps de paix la police de contre-espionnage sur le territoire national au ministère de l'Intérieur, elle rompait définitivement avec l'interprétation restrictive cette notion de " police de contre-espionnage " (jusqu'alors comprise comme ne couvrant que les actes de procédure pénale : arrestation, interrogatoire et mise à la disposition de la justice des suspects) et avec la pratique qui en découlait jusqu'alors, selon laquelle les militaires conservaient la direction de la recherche du renseignement.

Le rapport de présentation de l'arrêté du 22 novembre 1944 fixant l'organisation de la DST est clair sur ce point. Commençant en parlant de " la faillite du contre-espionnage français tel qu'il était organisé avant cette guerre ", ce rapport - signé André Pélabon, directeur général de la Sûreté nationale, mais rédigé par Wybot - continuait en expliquant qu'une " vieille tradition faisait croire que seuls les militaires comprenaient quelque chose au contre-espionnage et leur permettait de conserver, en fait, l'exclusivité de la recherche du renseignement de contre-espionnage, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Cette conception était d'autant plus fautive que,

⁸⁶ Cf. BERNERT/WYBOT, *op. cit.*, pp. 92 à 101.

⁸⁷ Il écarta rapidement de la direction du nouveau service le contrôleur général Simon Cottoni (ancien patron de la brigade de ST de Nice avant-guerre et qui avait été, sous l'occupation, agent du réseau Alliance, cf. FOURCADE M.-M., *op. cit.*, Tome 1, p. 371) qu'Achille Peretti, ancien commissaire de la surveillance du territoire d'avant-guerre (et chef du réseau de résistance Ajax) devenu directeur-adjoint de la Sûreté avait pressenti pour recréer la ST (cf. BERNERT/WYBOT, *op. cit.*, pp. 95-101).

⁸⁸ Dès la libération de Vichy (siège de la direction de la police nationale durant l'Occupation), une direction provisoire des services de la Sûreté nationale avait été mise en place le 17 août 1944 confiée au commissaire Léoni et au sein de laquelle le commissaire Même (fonctionnaire de la ST d'avant-guerre) devait superviser la reconstitution des services de surveillance du territoire (cf. SICOT M., *op. cit.*, p. 301).

depuis longtemps, les services de renseignement étrangers s'intéressaient à beaucoup d'autres choses qu'à la seule recherche du renseignement militaire ".

Il expliquait ensuite que les deux principales innovations de l'organisation de la nouvelle DST serait, d'une part, la création d'un service central d'études, de documentation et d'exploitation chargé de « brasser » le renseignement de toute provenance et, d'autre part, la création d'une brigade spéciale (dite " brigade spéciale mobile ") chargée de manipuler les agents travaillant pour le service.

Se référant, d'ailleurs, à la tradition des services de contre-espionnage militaires qu'il avait connu au début de l'Occupation, Wybot voulait en effet mettre en oeuvre une " innovation capitale " : " la création d'un service central de manipulation, branche du renseignement que les militaires tenaient jusqu'alors pour leur chasse gardée. Pendant la guerre, le commandant Paillole, ce maître de la manipulation, m'avait fait prendre conscience de l'importance d'un tel service. On ne peut faire du contre-espionnage sans agents doubles, indicateurs et correspondants tenus en main " ⁸⁹.

De même, la nouvelle DST devait, selon lui, appliquer " une distinction rigoureuse entre, d'une part, les organes de caractère opérationnel, chargés de conduire les enquêtes sur le terrain, et, d'autre part, les sections d'études, sédentaires, chargées de digérer la production maison, de la confronter avec les apports extérieurs et d'entretenir une documentation vivante sur tous les aspects des ingérences étrangères " ⁹⁰.

L'arrêté - non publié - D.8017/SN/ST du 22 novembre 1944 fixa, dans son article 1er comme " attributions essentielles " à la DST :

- " a) la recherche et la centralisation, en vue de leur exploitation sur le territoire soumis à l'autorité du ministre de l'Intérieur, des renseignements de contre-espionnage.
- b) la police des communications aériennes, la recherche et la répression des transports aériens clandestins.
- c) la police des communications radio-électriques et la répression des communications radio-électriques clandestines.
- d) la répression de toutes les infractions tombant sous le coup du décret du 29 juillet 1939 ".

A cela s'ajoutait le fait que " tous les fonctionnaires de la Surveillance du territoire sur le territoire métropolitain, dépendent directement de la Direction de la surveillance du territoire " (art. 3, dernier alinéa). Ainsi les policiers de la DST étaient

⁸⁹ BERNERT/WYBOT, *op. cit.*, p. 104.

⁹⁰ Marcel CHALET et Thierry WOLTON, *Les visiteurs de l'ombre*, Grasset, 1990, p. 25.

totallement soustraits à toute hiérarchie parallèle du ministère de l'Intérieur (notamment celles des préfets qui avaient, jusqu'alors, les commissaires spéciaux sous leur autorité et qui, de par l'article 6 du décret du 10 février 1939, pouvaient obtenir des informations de la part des fonctionnaires de la surveillance du territoire).

Enfin, Roger Wybot obtint que l'organisation de sa direction soit couverte par le secret de défense ⁹¹. Tout cela témoignait de la volonté du fondateur de la DST de faire de son nouveau service le véritable centre du système français de contre-espionnage. Pendant que les responsables des services de renseignement et de l'armée se disputaient la postérité du l'efficace contre-espionnage de guerre de Paillolle et Verneuil, Wybot réussit ainsi à donner à la DST la direction opérationnelle du contre-espionnage français (à l'image de ce qu'Edgar Hoover avait réussi avec le FBI aux États-Unis). Et malgré différentes tentatives ultérieures (comme, par exemple, le projet du nouveau directeur général du SDECE, Boursicot en 1951 visant à obtenir le rattachement de la DST au SDECE ⁹²), cette orientation stratégique ne fut jamais infirmée par la suite : désormais, l'essentiel du travail de lutte contre l'activité des centrales étrangères fut mené par la DST, le contre-espionnage du SDECE (devenu ultérieurement DGSE) se consacrant surtout à la protection des propres sources du service ainsi qu'à la détection d'éventuelles pénétrations adverses au sein de celui-ci.

CONCLUSION

Ainsi en quelques semaines de la fin de l'année 1944, toute l'organisation du contre-espionnage français a été profondément remodelée, et ce d'une manière tellement durable qu'aujourd'hui encore l'architecture de base demeure identique : au centre du système, la Direction de la surveillance du territoire possède le monopole juridique de la recherche et de l'exploitation du renseignement de contre-espionnage sur le territoire national ; au sein de la DGSE, une direction du contre-espionnage est chargée du recueil de ce même renseignement à l'étranger et de la protection des sources du service ; enfin, auprès des différentes forces armées et des entreprises travaillant pour la défense, la Direction de la protection et de la sécurité de défense (DPSD, nouvelle dénomination de la SM à partir de 1981) assure une tâche de contre-espionnage préventif,).

Les quelques soixante-quinze années qui ont séparé la création de la section de statistiques de la fin 1944 - et plus encore les quarante-cinq ans qui ont suivi sa disparition - ont permis l'institutionnalisation du contre-espionnage en France et l'émergence d'une organisation durable de celui-ci. Deux tendances fortes semblent avoir marqué cette période : la reconnaissance progressive de l'autonomie de la

⁹¹ BERNERT/WYBOT, *op. cit.*, pp. 102-103.

⁹² cf. Jean-Emile VIÉ, *Mémoires d'un directeur général des renseignements généraux*, Albin Michel, 1988, p. 116.

fonction de contre-espionnage et la mise en place d'un partage équilibré de cette fonction entre quelques grandes administrations concurrentes.

LA RECONNAISSANCE PROGRESSIVE DE L'AUTONOMIE DE LA FONCTION DE CONTRE-ESPIONNAGE

Entre 1871 et 1944, la principale évolution consiste bien dans le fait que le contre-espionnage - quasiment inconnu à l'origine ou, pour le moins, mal distingué des autres fonctions de renseignement et de sécurité - est désormais considérée comme une activité autonome essentielle à la sécurité nationale.

Cette prise d'autonomie du contre-espionnage s'est faite progressivement, au gré des événements. Elle a, tout d'abord, été une conséquence indirecte de la décision de 1899 de retirer une partie sensible de ses attributions au service de renseignements pour les confier au ministère de l'Intérieur. Dès lors, une sorte de "darwinisme" administratif à l'envers pouvait jouer, la création d'un organe (la surveillance du territoire, si réduite soit-elle) contribuant à l'émergence de la fonction.

Mais, c'est sans aucun doute la proximité de la seconde guerre mondiale, puis le déroulement de celle-ci, qui ont permis au contre-espionnage de s'affirmer véritablement comme une fonction autonome de sécurité nationale. La constitution dans les années 1935-1939 d'une doctrine commune, partagée à la fois par les officiers du 2bis, les commissaires de la surveillance du territoire et les principaux responsables ministériels concernés, a sans doute été une étape décisive, tant il est vrai que pour se distinguer définitivement sur le plan organique des activités de renseignement extérieur (SR) ou de police politique (commissaires spéciaux et renseignements généraux), il fallait que les professionnels du contre-espionnage puissent expliquer en quoi leur mission comportait des contraintes et des objectifs spécifiques.

La doctrine forgée et largement entérinée sur le plan juridique par le décret de février 1939, la seconde guerre mondiale va servir - malheureusement - d'expérimentation pratique en grandeur réelle, obligeant notamment, entre 1940 et 1943, à cloisonner les activités de renseignement et de contre-espionnage, apprenant ainsi - pour la première fois - aux officiers de contre-espionnage à travailler seuls et donc à constituer une structure propre entièrement dédiée aux différentes formes du contre-espionnage.

De ce point de vue, les deux décisions parallèles des 16 et 17 novembre 1944 consacrent bien, au niveau institutionnel, cette reconnaissance définitive de l'autonomie du contre-espionnage. En lieu et place de la situation d'avant-guerre, deux véritables structures totalement spécialisées dans le travail de contre-espionnage sont constituées : la DST et la Sécurité militaire. Mais, contrairement à ce qu'imaginaient les pères du contre-espionnage militaire d'avant-guerre, cette autonomie consacrée du contre-espionnage n'alla pas de pair avec son unité. Au contraire, cette affirmation de l'autonomie débouchait sur un partage définitif du domaine entre administrations concurrentes.

LE PARTAGE DU CONTRE-ESPIONNAGE ENTRE ADMINISTRATIONS CONCURRENTES

Au fur et à mesure que la fonction de contre-espionnage a commencé à établir son autonomie par rapport aux autres tâches de sécurité, elle a - conformément aux lois de la science administrative - logiquement suscitée l'intérêt de différentes administrations. Et les étapes successives de cette compétition ont été les moteurs du développement du contre-espionnage.

L'opposition s'est rapidement cristallisée entre le ministère de la Guerre et de celui de l'Intérieur. Ces deux administrations qui concourent chacune aux tâches de sécurité sont logiquement antagonistes : l'une agit essentiellement en temps de guerre, l'autre en temps de paix ; l'une à une vocation extérieure, l'autre intérieure. Leurs modes d'action sont également différents (intervention violente visant à détruire l'adversaire ; action judiciaire ayant pour but de déférer à la justice les délinquants) et si les statuts des personnels de ces deux ministères possèdent certaines similitudes (grades, hiérarchie, discipline, ...) cette proximité cache de profondes différences juridiques et sociologiques. Dans ces conditions, l'attribution du contre-espionnage au ministère de l'Intérieur en 1899 créa, très naturellement, les conditions d'une compétition permanente entre ces deux grands corps de l'État.

Dès lors, l'histoire de l'organisation du contre-espionnage entre 1899 et 1945 fut rythmée - nous l'avons vu - par une surenchère permanente. Après quelques années d'un quasi-monopole du ministère de l'Intérieur, les militaires surent tirer parti de la nouvelle tension franco-allemande pour se réapproprier progressivement la direction des opérations de contre-espionnage à partir de 1913 puis consolider cette position pendant le premier conflit mondial.

Au lendemain de la victoire de 1918, deux principes d'organisation complémentaires étaient donc implicitement acquis : primo, le ministère de l'Intérieur doit intervenir en matière de contre-espionnage pour assurer dans ce domaine sensible la préservation des libertés civiles et la mise en oeuvre des procédures pénales ; secundo, cette compétence policière ne peut pas exclure le maintien d'une compétence militaire étroitement complémentaire de l'action de renseignement extérieur. Sur la base de ce compromis s'ouvrit une période de coexistence entre services qui dure encore aujourd'hui.

Mais si le principe de cette coexistence n'a jamais été remis en cause depuis lors, restait à en fixer les conditions pratiques. La réforme de 1944 modifia profondément les choses à ce niveau. D'une part, 1944 marqua un renversement de la " polarisation " des relations civilo-militaires en matière de contre-espionnage : d'une situation où les militaires dominaient et faisaient des services de ST leurs auxiliaires, l'on est passé à un schéma renversé dans lequel le centre du contre-espionnage français réside au ministère de l'Intérieur et où les services issus des Armées n'exercent plus que des missions partielles. D'autre part, nous l'avons vu, la souche militaire du contre-espionnage a connu en 1944 un affaiblissement interne

supplémentaire sous la forme d'un éclatement entre deux tutelles hiérarchiques : celle des Armées et celle du chef du gouvernement.⁹³

Au total, la logique " bureaucratique " qui a vu policiers et militaires se disputer les activités de contre-espionnage a, sans doute, contribué à l'affirmation progressive de l'autonomie de cette fonction au sein du dispositif national de sécurité. Mais, paradoxalement, l'on constate que dans cette période 1871-1945, l'évolution des menaces extérieures n'a joué qu'un rôle secondaire dans l'évolution des structures et de l'organisation des services. Certes, on a noté comment aux approches des deux conflits mondiaux, la croissance de la menace venant d'Allemagne a servi de justification à un renforcement du rôle des services militaires dans la conduite du contre-espionnage. De même, pourrait-on peut-être discerner, dans l'entre-deux-guerres, une meilleure prise en compte du danger du nouvel espionnage soviétique par les services de police (comme ceux des commissaires parisiens Faux-Pas Bidet⁹⁴ puis Gianvitti), par nature concernés par les questions de sécurité intérieure et de contre-subversion, que par les services des Armées, traditionnellement orientés en priorité vers la menace militaire allemande (et qui, de plus, avaient entre 1917 et 1918 soutenu les premiers efforts de la Russie bolchevique⁹⁵ puis avaient - pour certains - oeuvré en faveur d'une alliance militaire franco-soviétique vers 1936-1937)⁹⁶.

A partir de 1945, au contraire, l'organisation du contre-espionnage en France -dont les grandes structures sont désormais fixées pour une longue durée - sera essentiellement conditionnée par l'évolution des menaces politico-militaires auxquelles la France des IV^e et V^e République aura à faire face.

B. Warusfel
(1996)

⁹³Cette question de la tutelle des services de renseignement et de contre-espionnage continua à agiter périodiquement le domaine et conduisit, par exemple, en 1966 au rattachement du SDECE au ministère des Armées, suite au scandale de l'affaire Ben Barka.

⁹⁴Le commissaire Faux Pas-Bidet avait notamment arrêté et expulsé de France Léon Trotski en 1916, cf. MAUNOURY H., *op. cit.*, p. 106-108 et KROP P., *op. cit.*, p. 295-299, et se rendit célèbre lors de l'affaire d'espionnage industriel soviétique dite " Fantomas ", cf. R. FALIGOT & R. KAUFER, *op. cit.*, Tome 1, pp. 207-210).

⁹⁵Sur ces épisodes mal connus du soutien clandestin accordé par le SR français aux forces bolcheviques afin de favoriser la défaite militaire allemande, cf. notamment KROP P., *op. cit.*, pp. 299 et s. et pour des témoignages directs, cf. par exemple, CROZIER J., *op. cit.*, pp. 240-267 (officier du SR français qui raconte, notamment, comment - sous son identité de Pierre Desgranges - il fut membre du premier comité révolutionnaire allemand en 1918, aux côtés de K. Liebknecht et R. Luxembourg).

⁹⁶ Sur ce rapprochement conjoncturel entre les hommes du SR et l'URSS, on peut citer les révélations de Pierre Nord (à l'époque, chef du 2^e bureau de la région militaire de Paris) selon lequel, un groupe d'officiers (dont auraient fait partie Groussard, Loustanau-Lacau, Schlessier et Rivet) aurait officieusement cherché à favoriser en 1936-1937 un rapprochement militaire franco-soviétique pour faire face à la menace allemande (cf. PÉAN P., *op. cit.*, pp. 107-108 et 163-164, qui renvoie également au roman " à clés " de P. NORD, *Et Staline décapita l'Armée rouge*, Librairie des Champs-Élysées, 1975, notamment, p. 176).